



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 2011-045-0007 en date du 14 février 2011 portant création et composition
du Comité de Pilotage local
du Site Natura 2000 FR 9400600
"Crêtes de Teghime-Poggio-d'Oletta" Zone Spéciale de Conservation

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400600 "Crêtes de Teghime-Poggio-d'Oletta"; Zone Spéciale de Conservation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400600 "Crêtes de Teghime-Poggio-d'Oletta", Zone Spéciale de Conservation chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) du dit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président du conseil général de la Haute-Corse,
- le Président de la COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-DU-CAP-CORSE
- le Maire d'Olmata di Tuda

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- le Directeur de l'O.D.A.R.C.

ou leurs représentants ;

- Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- le Président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique National de Corse,

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local du site Natura 2000 **FR 9400600 "Crêtes de Teghime-Poggio-d'Oletta"** sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Corte.

Article 7 Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le sous-préfet de Corte et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte,



Tony CONSTANT